



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 03-07-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**PORTANT AUTORISATION D'ACHEMINEMENT D'ALIMENTATION
ELECTRIQUE EN AERIEN
EN SURPLOMB DES TROTTOIRS ET CHAUSSÉE
RUE GILLES PERSONNE DE ROBERVAL (DU N°8 VERS LE N°10)
(AU DROIT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL)
SUR UNE JOURNÉE
PENDANT LA PERIODE DU 17 AU 21 JUILLET 2023**

/BM
APM 23/1502

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise PITEL représentée par Monsieur Florian LAROCHE, agissant en qualité de Conducteur de Travaux Principal, SIRET N°55203367200072), sise 50 rue Ampère - BP N°10050 à 17204 ROYAN CEDEX, en date du 15 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons pendant toute la durée des travaux et permettre d'assurer également l'alimentation provisoire électrique en vue de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, du n°8 au n°10 rue Gilles Personne de Roberval, sur une journée pendant la période du 17 au 21 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal au n°8 rue Gilles Personne de Roberval (PC N° 173062200048 – Ville de Royan), l'entreprise PITEL (17200 ROYAN) sera autorisée à installer un câble électrique en aérien pour l'alimentation provisoire du chantier, en surplomb de la chaussée, rue Gilles Personne de Roberval, (du n°8 vers le n°10), au droit du n°8 rue Gilles Personne de Roberval, sur une journée pendant la période du 17 au 21 juillet 2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise PITEL se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès d'ENEDIS, concernant le transformateur. Les ancrages de câbles électriques aériens seront normalisés et installés par une entreprise habilitée à réaliser des travaux ENEDIS.

ARTICLE 3 : Les lignes aériennes en surplomb de chaussée et trottoirs devront être situées à une hauteur minimale de 6 mètres.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée, sur une journée pendant la période du 17 au 21 juillet 2023, à procéder à la mise en place de deux plots en béton avec mât, ainsi que l'installation d'un câble électrique en aérien en surplomb de la chaussée, à l'aide d'une nacelle et d'un engin de levage, rue Gilles Personne de Roberval :

- 1 plot au n°8 et 1 plot au n°10 rue Gilles Personne de Roberval.

ARTICLE 5 : Lors des opérations de levage et la mise en place du câble électrique aérien, la circulation sera perturbée, rue Gilles Personne de Roberval, du n°8 au n°10, sur une journée pendant la période du 17 au 21 juillet 2023.

MISE EN LIGNE LE 03-07-2023

ARTICLE 6 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle "Ville de Royan", de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation ainsi que le balisage du chantier conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurés par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 29 juin 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 juillet 2023